

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1055^E RÉUNION

14 DÉCEMBRE 2021
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/MIN/COMM.1055 (2021)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1055^{ème} réunion tenue au niveau ministériel le 14 décembre 2021 sur le thème : Interdépendance entre la Paix, la Sécurité et le Développement :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant ses décisions et prises de position antérieures sur l'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement, et les thèmes connexes, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM. (CMLXXV)], adopté lors de sa 975^{ème} réunion, tenue le 27 janvier 2021 et le Communiqué [PSC/PR/COMM. 1 (DCCCLXXXIII)], adopté lors de sa 883^{ème} réunion, tenue au niveau Ministériel, à New York, le 27 septembre 2019 ;

Rappelant également la Déclaration solennelle du 50^{ème} anniversaire de l'OUA/UA, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à atteindre l'objectif d'un continent libéré de tout conflit, à faire de la paix une réalité pour tous les citoyens africains et à ne pas léguer le fardeau des conflits aux générations futures ;

Réaffirmant, en outre, son engagement à l'égard de l'Agenda 2063, et notamment de son projet phare "Faire taire les armes d'ici 2030", qui vise à faire de l'Afrique une zone exempte de conflits, à débarrasser le Continent des guerres, des conflits violents et des catastrophes humanitaires afin d'établir la paix et de créer des conditions propices au développement sur tout le Continent ;

Fidèle aux dispositions du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, en particulier les articles 3 et 4 qui stipulent, respectivement, les objectifs et les principes directeurs du CPS ;

Exprimant sa préoccupation face à la prévalence continue des conflits violents et à la myriade de menaces à la paix et à la sécurité en Afrique, qui contribuent au déclin socioéconomique du continent ;

Reconnaissant l'impact socioéconomique dévastateur de la pandémie de COVID-19 sur les États membres, en particulier ceux qui sont déjà touchés par, entre autres, les interdictions de voyager, le fléau des conflits armés, le terrorisme et l'extrémisme violent, les sanctions économiques et le changement climatique ;

Conscient du fait que la pleine mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) est impérative pour la prévention des conflits et la promotion d'une paix et d'une stabilité durables, de la sécurité collective, de la bonne gouvernance et du développement socioéconomique sur le continent ;

Prenant acte de l'allocution d'ouverture de S.E. M. Demeke Mekonnen, Vice-premier ministre et Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, en sa qualité de Président du CPS de l'UA pour le mois de décembre 2021, et de la déclaration de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA chargé des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité ; et **prenant également acte** des déclarations de S.E. Mme Hannah Tetteh, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies et Responsable du Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine, ainsi que de celles des

représentants de l'Agence de développement de l'UA-NEPAD et de la Banque africaine de développement (BAD) ;

Réaffirmant sa solidarité avec les gouvernements et les populations des États membres touchés par des conflits et d'autres menaces à la paix, à la sécurité et au développement, exprimant son engagement indéfectible à faire taire les armes en Afrique d'ici 2030, à achever le processus de décolonisation du Continent, à éradiquer le terrorisme et les fléaux connexes, à rejeter les ingérences étrangères dans les affaires intérieures des États Africains et soulignant l'impératif de respecter leur souveraineté, indépendance et leur intégrité territoriale respectives ;

Réaffirmant les droits inaliénables de tous les peuples à la sécurité, au bien être, au développement et à la souveraineté sur leurs ressources naturelles, y compris les peuples des territoires non autonomes soumis à la domination coloniale ; et **rappelant** la responsabilité de la communauté internationale d'assurer la protection de leurs droits fondamentaux, y compris le droit imprescriptible à l'autodétermination, conformément au Pacte des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels et à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Souligne** la nécessité d'une approche intégrée, inclusive et globale pour appréhender le lien entre la paix, la sécurité et le développement en tant qu'outil permettant d'atténuer la perpétuation des conflits violents et la fragmentation de la société, la destruction des infrastructures vitales, l'effondrement de l'État et le déclin socioéconomique qui en résultent
2. **Insiste sur** la nécessité de renforcer les mécanismes d'alerte rapide afin de garantir une réponse en temps opportun et le déploiement des instruments d'une diplomatie préventive par le Conseil en vue d'assister les états membres affectés à aborder efficacement les conflits potentiels avant qu'ils ne dégénèrent en véritable violence ;
3. **Réitère** son appel à tous les États Membres pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA pour Faire taire les armes et du Cadre de suivi et d'Evaluation, afin de garantir la réalisation du lien entre la paix, la sécurité et le développement ;
4. **Souligne** qu'il est impératif de déployer des efforts soutenus pour s'attaquer globalement aux causes fondamentales des conflits afin de transformer les conflits actuels, d'éviter les rechutes et de créer des conditions propices à une paix, une sécurité et un développement durables ;
5. **Réitère son appel** de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires au programme de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) et au Centre RDPC de l'UA au Caire, en Égypte, notamment un financement prévisible et durable pour garantir un soutien effectif de l'UA aux États membres en transition politique et en situation post-conflit, sur la base de leurs besoins et priorités spécifiques ;
6. **Souligne** le rôle essentiel des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits (CER/MR) dans la réponse aux conflits dans leurs zones géographiques de compétence, ainsi que dans la

réalisation des objectifs régionaux d'intégration économique et de développement, conformément aux principes de subsidiarité, de complémentarité et d'avantages comparatifs ;

7. **Souligne** le potentiel de créativité, d'énergie et de capacités d'innovation de la jeunesse Africaine, en particulier l'importance de ces éléments pour la transformation du développement du Continent ; et **note**, à cet égard, la nécessité d'exploiter ce potentiel de la jeunesse Africaine par un engagement et des initiatives de développement significatifs ;

8. **Souligne** la nécessité de renforcer les institutions, d'approfondir la démocratie et d'instituer une gestion politique et économique efficace de l'État afin de concrétiser les aspirations de l'Agenda 2063 et d'améliorer le niveau de vie des populations africaines, et, à cet égard, **affirme** qu'il importe de déployer des efforts concertés pour créer des sociétés inclusives et garantir la participation des femmes et des jeunes aux processus décisionnels ;

9. **Souligne** l'importance d'examiner les instruments politiques existants afin de s'assurer qu'ils répondent efficacement à la myriade de menaces qui pèsent sur la paix, la sécurité et le développement sur le Continent, et l'importance pour les Etats membres d'adhérer aux idéaux démocratiques, y compris l'État de droit ;

10. **Souligne** la nécessité pour les États membres de consacrer des valeurs qui mettent l'accent sur la réconciliation et la justice afin de lutter contre l'impunité et de promouvoir le respect mutuel et la tolérance de la diversité et, à cet égard, **souligne** la nécessité de redoubler d'efforts pour promouvoir l'équité, l'impartialité, la responsabilité et le pluralisme ;

11. **Encourage** les États membres à créer des conditions favorables aux économies informelles, qui constituent l'un des moyens de parvenir à la croissance économique et au développement durable, ainsi qu'à offrir des espaces appropriés pour la collaboration entre le public et les partis politiques, le secteur privé et la société civile, lors de la définition des priorités nationales de développement et de leur mise en œuvre ;

12. **Réitère** son appel à la communauté internationale pour l'allègement, la restructuration et l'annulation de la dette des États membres qui sont touchés par les fléaux des conflits, du terrorisme et de l'extrémisme violent, et d'autres menaces à la paix, la sécurité et le développement, ainsi que les pertes de revenus encourues en raison de la pandémie du COVID-19, afin de s'assurer que ces États membres augmentent leurs liquidités et répondent aux impératifs de développement socio-économique et ouvrent la voie à la reprise économique ;

13. **Souligne** l'importance de consolider la coordination entre toutes les parties prenantes concernées, notamment les États membres, les CER/MR et la Commission de l'UA, et de renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent se prêter efficacement aux tâches exigeantes que sont l'instauration d'une paix et d'une sécurité permanentes et le développement durable ; et **souligne** la nécessité de partager les expériences et les enseignements tirés des interventions passées aux niveaux national, régional et continental ;

14. **Souligne** la nécessité de donner également des moyens aux arrangements et mécanismes ad hoc existants dans leurs efforts pour relever les défis en matière de sécurité, notamment le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, les trafics et l'exploitation et le commerce illégaux des ressources naturelles ; et, à cet égard, **réaffirme son appel** en

faveur de la pleine mise en œuvre de la Force africaine en attente (FAA) afin de permettre un déploiement rapide en réponse aux menaces et aux conflits émergents en matière de sécurité ;

15. **Encourage** les États membres, en étroite collaboration avec les CER/MR, à redoubler d'efforts pour réduire la circulation et la prolifération des armes légères et de petit calibre illégales et, à cet égard, **souligne** l'importance d'une collaboration continue entre les États membres, les CER/MR et toutes les parties prenantes pertinentes sur les efforts visant à sécuriser les frontières communes ;

16. **Appelle** à la poursuite de la collaboration entre la Commission de l'UA, l'AUDA-NEPAD, la Banque africaine de développement et la communauté internationale dans son ensemble sur les stratégies visant à surmonter les défis socio-économiques et à assurer la sécurité humaine ;

17. **Se félicite** de la tenue du Forum de Haut niveau sur la Sécurité en Afrique de Tana en Éthiopie, de la tenue du Forum d'Assouan en Égypte pour la Paix et le Développement durables et **attend avec intérêt** la tenue du Forum de Tana et de la Troisième édition du Forum d'Assouan en 2022 ;

18. **Décide** de rester activement saisi de la question.